

## PETR DU PAYS GRAYLOIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 22 MARS 2023

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 16 mars 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil de la CC Val de Gray, le 22 mars 2023 à 18h30, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

**Nombre de membres en exercice : 25**

**Quorum : 13**

**Etaient présents (22)** : BERTHET Alain, BLINETTE Alain, CHAUSSE Jean-Pierre, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, CLEMENT Christelle, COLINET Patrice, CORBERAND Olivier (remplace MILESI Nicole), DEGRENAND Bruno, DEMARCHE Dylan (remplace DAGUET Nadine), DEMANGEON Claude, DOUSSOT Dimitri, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe, HENNING Frederick, KOPEC Freddy, NOLY Jean, PAQUIS Martine, PATE Pierre, RENEVIER Michel, TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

**Etaient porteurs d'un pouvoir (0)** : /

**Etaient absents (3)** : ABBEY Serge, CARTERET Jean-Paul, SAVIN Thierry.

**Secrétaire de séance** : BLINETTE Alain.



CS/22-03-2023/N°3

### **URBANISME** **DOCUMENTS D'URBANISME**

#### **CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE 2023-2025 (AMO SCOT)** **ET AVENANT 2023-01**

Le président rappelle que le PETR est adhérent à l'AudaB depuis le 3 décembre 2014 et qu'il a fait appel aux compétences de l'agence d'urbanisme durant toute la période d'élaboration de son SCoT (2016-2021), en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Le SCoT Graylois étant approuvé au 9 décembre 2021 et opposable depuis le 25 mars 2022, l'AudaB intervient encore aux côtés du PETR pour sa mise en œuvre et son suivi.

La convention d'engagement réciproque signée pour la période 2020-2022 étant arrivée à son terme, il est proposé de procéder à la signature d'une nouvelle contractualisation, pour la période 2023-2025.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- approuve le contenu de la convention réciproque 2023-2025 entre l'AudaB et le PETR, ainsi que l'avenant 2023-N01 qui complète l'article 3.2 de la convention réciproque 2023-2025,

- précise que les crédits prévus à cet effet seront inscrits aux budgets primitifs (2023 et suivants) du PETR,
- autorise le président (ou son représentant) à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20230322-CS-22032023-N03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Affichage : 24/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Didier CHEMINOT**  
Président

